EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-576

Objet : Rue du Port (à hauteur du n°13)
Circulation interdite (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue Saint Pierre)
Stationnement interdit au droit du chantier
Grande Rue (dans sa partie comprise entre le quai de Brest et la rue de l'Union)
Circulation interdite (dans le sens Grande Rue ☞ Rue du Port)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 novembre 2021, présentée par l'entreprise Atlantique Préparation de Sols – 9 rue du Lotier des Marais – 35600 Sainte Marie – pour permettre le stationnement d'une nacelle pour réaliser des travaux d'entretien sur la façade de l'immeuble situé au n°13 de la rue du Port,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu, Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue Saint Pierre), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 7 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 2 jours),

Considérant que la rue de l'Union est une rue à sens unique, il y a lieu d'interdire la circulation Grande Rue (dans sa partie comprise entre le quai de Brest et la rue de l'Union), dans le sens Grande Rue ☞ Rue du Port, à compter du mardi 7 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'intervention précitée, Rue du Port (à hauteur du n°13), la circulation des véhicules sera interdite, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue Saint Pierre) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 7 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : Compte-tenu du sens unique instauré dans la rue de l'Union, la circulation sera interdite, Grande Rue (dans sa partie comprise entre le quai de Brest et la rue de l'Union), dans le sens Grande Rue ☞ Rue du Port, à compter du mardi 7 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 2 jours).

ARTICLE 3 : L'entreprise Atlantique Préparation de Sols sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'intervention. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 novembre 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)